

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 1^{ER} FÉVRIER 2022 À 19H00, PAR VOIE VIDÉOCONFÉRENCE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Claudia Doucet	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 5
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 6

Formant quorum sous la présidence de Martin Tourigny, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 ;
5. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2022 ;
6. Dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec ;
7. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-334 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus ;
8. Adoption du règlement 2021-332 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception ;
9. Autorisation Revenu Québec et ClicSÉCUR - Entreprises
10. Mandat de Groupe RDL Victoriaville pour les audits financiers 2021 ;
11. Désignation d'autorité à la directrice générale et greffière-trésorière pour signer les documents financiers ;
12. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : utilisation d'une partie du lot 5 446 950 afin d'y construire un nouveau pont pour le sentier de motoneige ;
13. Autorisation à obtenir un avis juridique au sujet de la décision 017652 de la CPTAQ ;
14. Fonds culturel arthabaskien – Spectacle culturel ;
15. Période de questions ;
16. Affaires nouvelles ;
17. Levée de l'assemblée.

2022-02-014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

II EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-018

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 77 378.25\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 127 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 77 378.25\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Claudia Doucet, appuyée par madame Marie-France Plante et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CREDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-334 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.

Monsieur Grégoire Bergeron donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-334 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus ;

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet du règlement numéro 2022-334 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-02-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-332 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Saint-Samuel est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit, des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 722 571 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, à la séance ordinaire du 9 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 9 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Doucet, appuyé par Monsieur Patrick Mathis et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.885\$/100\$ d'évaluation est établi ainsi

Taux taxes foncières générales :	0.382\$ du 100\$ d'évaluation
Taux taxes foncières voirie locale :	0.304\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0.080\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.119\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après;

- a. Résidences, commerces et fermes : 224.40\$
- b. Chalet : 112.20\$

ARTICLE 5 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 11 mai 2022 et le 14 juillet 2022 pour les paiements suivants.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes

ARTICLE 7 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-020

AUTORISATION REVENU QUÉBEC ET CLICSÉQUR – ENTREPRISES.

Il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que madame Julie Paris, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Samuel, soit autorisée à compter du 24 janvier 2022 :

- À signer cette résolution ;
- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprise ;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-021

DÉSIGNATION D'AUTORITÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS FINANCIERS.

ATTENDU les nombreuses signatures requises pour l'administration de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Julie Paris, à signer les documents au nom de la municipalité (dont les chèques, les documents de la caisse Desjardins et autres documents financiers) et à lui octroyer une carte de crédit corporative avec une limite de crédit disponible de 1000\$. Par le fait même, le conseil retire Gabriel Pinard comme signataire en date du 1^{er} février 2022 pour la Municipalité de Saint-Samuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-22

MANDAT DE GROUPE RDL VICTORIANVILLE POUR LES AUDITS FINANCIERS 2021.

Il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Patrick Mathis de mandater la firme comptable Groupe RDL Victoriaville pour la réalisation des audits financiers 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-023

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) : UTILISATION D'UNE

PARTIE DU LOT 5 446 950 AFIN D'Y CONSTRUIRE UN NOUVEAU PONT POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE.

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Alléghanish a mandaté la firme Laroque-Cournoyer SENC. afin de réaliser les démarches pour obtenir l'autorisation de construire un pont au-dessus de la rivière Bulstrode;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel a déjà appuyé le projet avec la résolution 2017-12-161;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel a déjà appuyé le projet avec la résolution 2020-03-032;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ est insatisfaite des résolutions préalablement émises et demande une nouvelle résolution qui mentionne spécifiquement l'ensemble de la superficie requise pour la construction du pont;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à utiliser à des fins autres qu'agricole une superficie de 780 m², soit 530 m² pour un chemin d'accès temporaire, 100 m² pour un empiètement temporaire et 150 m² pour la construction du pont;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole dans l'emprise d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4 selon le site info-sols.ca Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agriculture est limité en raison de la grandeur du lot et du talus.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties pour ce genre d'infrastructure.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Le sentier de motoneige est dans l'emprise d'Hydro-Québec. L'option de trouver un autre emplacement n'est pas envisageable.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur	Non applicable.

N°	Critères	Justifications
	le territoire de la municipalité locale et dans la région	
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Le tourisme lié à la motoneige est un rouage important pour la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme présentement en vigueur à Saint-Samuel;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et adopté:

QUE la Municipalité de Saint-Samuel appuie la demande d'autorisation afin d'utiliser une superficie de 780 m² du lot # 5 446 950 cadastres du Québec à des fins autres qu'agricole, soit pour la construction d'un pont et pour le chantier nécessaire à ladite construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-024

AUTORISATION À OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE AU SUJET DE LA DÉCISION 017652 DE LA CPTAQ.

Sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyée par madame Evelyne Lampron;

IL EST RÉSOLU d'autoriser Amélia Lacroix, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Samuel, à obtenir un avis juridique auprès du service juridique de la FQM dans le but d'avoir un avis écrit sur la décision 017652 de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-025

FOND CULTUREL ARTHABASKIEN – SPECTACLE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel demande un montant de 1000 \$ au Fonds culturel arthabaskien ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de spectacle culturel consiste à offrir une activité qui favorisera des retombées culturelles, sociales et éducatives à la population de Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Samuel souhaite promouvoir les arts et la culture et poser des actions qui favorisent la création d'un milieu de vie stimulant pour ses citoyens;

Considérant que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fond culturel arthabaskien et que Valérie Nault soit la personne responsable de la signature de tout document relatif audit projet;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question des citoyens.

AFFAIRES NOUVELLES.

Aucune affaire nouvelle.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis, propose la levée de la séance à 19h45. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière